



Décision du Maire

Objet : Décision portant reprise des provisions pour l'exercice 2026

Le Maire de Caderousse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment les articles L 2321-2 et R 2321-2;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2026 portant délégation au Maire du Conseil Municipal

Vu la délibération 21.03 05 du 25 mars 2025 autorisant la constitution d'une provision portant délégation de compétences du conseil municipal au maire pour créance douteuse

Considérant que la liste actualisée des créances prises en charge par le SGC de Vaison la Romaine depuis plus de 2 ans et non encore recouvrées nécessite un ajustement de la provision, avec une réduction de 139,88€,

DECIDE CE QUI SUIV

Article 1 : De procéder à une reprise sur provision d'un montant de 139,88 € au compte 7817

Article 2 : le Directeur Général des Services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire
Christophe Reynier-Duval



Le 18/09/2026

2026DEC041